

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

-----

L'an deux mil vingt et le huit du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.

Convocation : 1<sup>er</sup> juin 2020.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Maryline PLAFRET-DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Audrey MAZUY.

## OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire accueille et présente Mme Catherine MARTINS-GOMES, Correspondante du journal Le Progrès et la remercie de sa présence.

## I/ CONSEIL MUNICIPAL

### 1) DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

\* D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

\* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

\* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

\* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

\* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

\* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

\* De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (10 000 € par sinistre) ;

\* D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2** – M. le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### 2) COMPOSITION DES COMMISSIONS

A/ COMMISSIONS MUNICIPALES : M. le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un

Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il propose aux Conseillers de procéder à la constitution de celles-ci :

- Commission Aménagement du Territoire (Voirie – Erosion – Bâtiments communaux...) : MM. & Mme Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Maryline PLAFRET-DURAND.
- Commission Économie, Viticulture et Tourisme (Chemins de randonnée, promotion Cru...) - : MM Gontran BODESCOT - Franck BRUNEL – Rémy PASSOT – Laurent MORIN.
- Commission Vie du Village (Fleurissement – Déco-illuminations...) : MM & Mmes Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT.
- Commission Communication (Site internet – informations municipales...) : MM & Mmes Gontran BODESCOT – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Damien TOMATIS.
- Commission Jeunesse (École – Périscolaire...) : Mmes Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Perrine SPÉE-FOURNEAU.
- Comité des Fêtes / Culture (Cérémonies municipales...) : M. & Mmes Gontran BODESCOT – Audrey MAZUY – Maryline DURAND-PLAFRET.
- Commission Finances – Budgets : MM & Mme Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB.
- Commission Assainissement (collectif et non collectif) : MM Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN.
- Commission Personnel : Gontran BODESCOT – Alice JAMBON-TALEB – Maryline PLAFRET-DURAND.

B/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Vu les listes présentées et remises au Maire pendant la présente séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le Maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin ;

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal ;

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les délégués titulaires sont :

- M. Gontran BODESCOT

- M. Franck BRUNEL

- M. Damien TOMATIS

Les délégués suppléants sont :

- Mme Alice JAMBON-TALEB

- Mme Audrey MAZUY

- Mme Estelle DUCRUIX

### **3) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

A/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT-BEAUJOLAIS : Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais.

Après élection au scrutin secret, sont désignés :

1) Délégué titulaire : M. Gontran BODESCOT

2) Délégué titulaire : M. Franck BRUNEL

3) Délégué suppléant : M. Frédéric BESÈME

Il est précisé que le Délégué suppléant pourra siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou deux Délégués titulaires.

**B/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHONE – SYDER** : Le Conseil Municipal :

- Vu l'arrêté n° 69-2020-02-06-003 du 06 février 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône – SYDER et notamment son article 6 ;

- Vu les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Procède à la désignation des délégués pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône - SYDER

Après élection au scrutin secret, sont désignés :

1) Délégué titulaire : M. Laurent MORIN

2) Délégué suppléant : M. Gontran BODESCOT

Il est précisé que le Délégué suppléant pourra siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué titulaire.

**C/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** : Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.123-6, R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

- Vu l'article L.237-1 du Code électoral ;

Procède à la composition du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, il fixe à 5 le nombre des Membres du Conseil d'Administration.

Puis il procède à l'élection au scrutin secret de ces 5 Membres, en son sein.

Sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel :

- M. Gontran BODESCOT

- Mme Audrey MAZUY

- Mme Estelle DUCRUIX

- Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU

- M. Laurent MORIN

M. le Maire assume de droit la présidence.

5 représentants des associations communales seront nommés par le Président.

#### **4) INDEMNITÉS DE FONCTIONS SUITE AU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal autorisé</b>
<b>Indemnité du Maire</b>	25.5 %
<b>Indemnités des Adjointes ayant reçu délégation</b>	9.9 % x 3 = 29.70 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 55.20 %</b>

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un Adjoint ou à un Conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

M. le Maire lui précise qu'il a formalisé une telle demande par courrier daté du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximaux, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction, dont le montant est inférieur à ce seuil, assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2020-06 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

Vu la demande du Maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi,

Considérant qu'à l'exception du Maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du Maire, sur le montant de son indemnité,

Considérant que la commune compte 391 habitants,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 36.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour le Maire :

Maire :	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les Adjointes :

1 <sup>er</sup> Adjoint :	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>e</sup> Adjoint :	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>e</sup> Adjoint :	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 26 mai 2020.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées trimestriellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 26 mai 2020.

### **5) DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

M. le Maire informe que la loi n° 2016-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à formation par année de mandats (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux). Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

Les nouveaux élus en 2020 n'auront accès au DIF-élus qu'en 2021.

M. le Maire précise qu'il transmettra aux conseillers le programme de formation mis en place par l'Association des Maires du Rhône pour l'année 2020.

## **II/ BÂTIMENTS**

### **1) LOGEMENT MATRAY**

Par courrier recommandé reçu le 25 mai 2020, M. Marc ISNARD et Mme Floriane EXTIER informent leur volonté de mettre fin au bail du logement qu'ils occupent au 10 Rue de la Forge.

M. le Maire précise que le délai de préavis applicable au congé émanant du locataire est de trois mois (Article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989). Aussi, la fin du bail prendra officiellement fin le 25 août 2020.

La vacance de ce logement fera l'objet d'une annonce sur « Le Bon Coin », sur une information municipale et sur le site internet de la Commune. Il est précisé que le montant du loyer s'élève à 490.00 € par mois sans les charges.

M. Damien TOMATIS se charge de rencontrer les locataires actuels afin de définir avec eux les modalités de visites par les éventuels candidats intéressés par la location.

### **2) LOGEMENT DE L'ÉCOLE**

M. le Maire expose que la convention portant occupation d'un logement dépendant du domaine public communal liant la Commune et Mme Solange POULY a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Il propose de procéder à la révision du loyer et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément à l'article 4-1 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la révision du loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 suivant en cela les indices de références des loyers des 1<sup>ers</sup> trimestres 2020 et 2019, soit 519.61 €.

## **III/ URBANISME**

### **1) DÉLIMITATION PARCELLES / CHEMIN RURAL / VOIE COMMUNALE**

Vu l'article 646 du code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la demande par laquelle M. Cédric DESMURES, Géomètre-Expert, agissant pour le compte de M. Patrick TERRIER, demeurant à CHIROUBLES – 2 Impasse du Bekni, qu'un bornage soit réalisé afin de définir l'emplacement précis des limites de sa parcelle n° C 257 située en bordure du chemin rural n° 35 et de la voie communale n° 6 « Route de la Gravelle » appartenant à la Commune,

M. le Maire propose qu'il soit procédé au bornage demandé par M. Patrick TERRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire à procéder avec M. Cédric DESMURES, Géomètre-Expert agissant pour le compte de M. Patrick TERRIER, au bornage de la parcelle riveraine du chemin rural et de la voie communale et à l'adaptation des titres de propriétés, afin de déterminer les limites respectives, ce qui sera constaté par le procès-verbal dressé par M. Cédric DESMURES, Géomètre-Expert, dans sa forme administrative.
- Que les frais de bornage seront supportés par le demandeur.

Le rendez-vous est fixé au jeudi 11 juin 2020, à 14h00 sur les lieux.

## **2) POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

Les Conseillers sont avisés des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par :

- M. Baptiste MERMET et Mme Carole-Anne PACIFICI – Rue des Écoles – Le Bourg : Construction d'une maison individuelle ➤ Permis de construire en cours d'instruction. A propos de ce dossier, M. le Maire informe que l'avis du CAUE (Architecte conseil) a été sollicité par le Service Instructeur de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Un avis plutôt défavorable a été émis à cette construction pour raison de problèmes d'insertion en pente visible dus aux mouvements de terrain trop importants. L'avis définitif appartient toutefois au Maire. Au vu de la situation du terrain, il ne semble pas que les mouvements de terrain soient si excessifs. Mais par prudence, M. le Maire propose de contacter les acheteurs afin de leur signaler que le terrassement à réaliser sera probablement important, et qu'ils soient avisés du coût supplémentaire à leur prévision que cela pourrait engendrer.

- M. et Mme Ivain et Amélie PARRENO – Rue des Écoles – Le Bourg : ➤ Modification d'une baie vitrée ➤ Permis de construire modificatif accordé ;  
- Mme Claire LAFAY – 984 Route de Villié-Morgon : Déclaration préalable ➤ Réfection d'une toiture, remplacement de menuiseries et création d'un escalier extérieur ➤ non opposition ;  
- M. Gilles MÉZIAT-BELOUZE – 179 Route du Verdy : Déclaration préalable ➤ Division de parcelle en vue de construire ➤ en cours d'instruction.

## **IV/ FINANCES**

### **1) BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT**

Sachant que les budgets devront être votés avant le 31 juillet 2020, M. le Maire invite les Membres de la Commission Finances à se réunir afin de travailler sur l'élaboration de ceux-ci. Une réunion est fixée au jeudi 18 juin 2020, à 18h00, à la Mairie.

### **2) POINT SUR LES PROJETS EN COURS**

Sont en cours :

- Église : à la réception des travaux de réfection des façades, des réserves ont été émises pour le marché de l'entreprise de maçonnerie SMBR. En effet, des traces d'humidité subsistent sur le soubassement de l'abside de chœur et de la façade Nord. Il a été convenu avec l'entreprise SMBR et l'Architecte Patrice SALÈS d'attendre le printemps et d'organiser une réunion afin d'examiner l'évolution de ces traces et déterminer les solutions à adapter. Ce qui fait qu'il reste un reliquat à payer sur ce marché de travaux de même qu'un solde de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes à percevoir.

- École : les luminaires des salles de classe doivent être changés. Le devis de l'entreprise PEYNET a été validé. L'entreprise sera contactée pour une programmation des travaux durant les vacances scolaires de juillet/août 2020. Une subvention de la Région a été allouée à hauteur de 50 % du devis présenté.

- École : une subvention est également accordée par la Région pour le renouvellement du parc informatique. Il conviendra de mettre en œuvre cette opération. Pour information, M. le Maire précise qu'un appel à projet « Label Ecoles numériques 2020 » est lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. La Commune ne semble pas être éligible à ce programme d'investissement !

- L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été approuvé le 10 février 2016 par le Préfet du Rhône. Parmi les actions programmées sur les ERP (établissements recevant du public), devant se terminer en 2021, il reste :

- La mise aux normes de l'escalier principal de la Mairie
- Le déplacement de la cantine et de la garderie
- L'accès de plain-pied et l'accueil du public en fauteuil roulant à l'Agence Postale Communale
- La mise aux normes de la porte, de l'accès et des cheminements au Cimetière

## **V / QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes sollicitations qu'il a reçues et des actions qui ont été menées depuis leur installation :

1) Maire et Adjoint ont rencontré les agents communaux. Chacun s'est exprimé sur ses fonctions :

✂ Mme Aurélie MORIN ROYER, Gestionnaire de l'Agence Postale Communale a notamment fait part de sa déception de ne pouvoir faire bénéficier de plus de services postaux aux administrés, compte tenu des actions très limitées qu'elle peut effectuer. Elle pense aussi que les horaires d'ouverture au public ne sont peut-être pas très bien adaptés...

M. le Maire précise que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale interroge les Collectivités disposant d'une Agence Postale Communale sur les mesures prises durant la période estivale. L'Agence Postale Communale est habituellement fermée lors de la prise des congés de l'agent.

✂ M. Richard LAGOUTE, Agent d'entretien polyvalent a fait remonter le problème d'approvisionnement en eau pour l'arrosage des massifs et jardinières de fleurs ; le puits sis vers la Mairie étant pratiquement à sec. Il est proposé de demander à M. Gérard TOMATIS et à la Cave de Bel Air l'autorisation d'utiliser leurs puits.

Mme Estelle DUCRUIX, dans le cadre de la Commission Vie du Village, se rapprochera de l'équipe bénévoles des années précédentes pour connaître leur intention quant à l'entretien des massifs de fleurs et des jardinières.

✂ Mme Sophie BODESCOT, ATSEM, a signalé qu'il conviendrait de sécuriser l'accès au bâtiment de l'École et plus particulièrement au moment du temps de la garderie périscolaire. M. Gontran BODESCOT se propose d'examiner une solution de visiophone avec télécommande à distance.

2) Les contrats à durée déterminée de Mmes Aurélie MORIN ROYER et de Ghislaine VIGNERON arrivent à expiration en août 2020. Le Conseil Municipal accepte que M. le Maire procède à leur renouvellement pour une durée d'un an.

3) Un problème d'écoulement des eaux pluviales devant une propriété devrait voir une résolution lors de la réfection de la voie communale programmée par la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

4) Une médiation devra être effectuée pour résoudre un problème de voisinage.

5) Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) procède à une mise à jour des informations liées au Ponts d'Eau Incendie (PEI). Il convient de transmettre le rapport le plus à jour détenu en Mairie. M. Franck BRUNEL se chargera de la transmission.

6) En vue d'avoir un agenda partagé entre le Maire et le Secrétariat, M. Gontran BODESCOT se charge de négocier avec ISINET Informatique une formule la moins coûteuse possible pour se faire.

7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS : Un Conseil Communautaire s'est tenu jeudi 04 juin dernier. Parmi les sujets évoqués, il a été annoncé le lancement d'un plan de relance économique spécifique COVID-19. La Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) s'engage à hauteur de 500 000 € pour soutenir les entreprises du territoire impactées par la crise liée à l'épidémie, dans le cadre d'un Fonds de Solidarité TPE. Un flyer récapitulatif des aides financières entreprises TPE-PME crise sanitaire sera diffusé.

Il a été également évoqué l'état d'avancement du PLUiH en cours d'élaboration.

Sont également à l'étude les possibilités d'organiser les manifestations « estivales » ; des consignes sont en attente pour éventuellement établir un protocole à adresser au Préfet pour validation (modalités d'accueil, des gestes barrières...). De nouvelles informations sont attendues vers le 22 juin prochain.

8) M. Rémy PASSOT fait part de la demande de rendez-vous du Domaine CHEYSSON avec M. le Maire. Il précise aussi qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les doléances auprès du Cru en cette période de traitement des vignes. L'élection du Président du Cru Chiroubles se tiendra à l'issue de la réunion du 09 juin 2020.

9) Les Commissions devront commencer à travailler sur divers sujets : mise en place de l'application panneau pocket, fourniture de vin au gîte de groupes...

Avant de clore la séance, M. le Maire fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal au jeudi 16 juillet 2020 à 20h00. Il stipule qu'à partir de septembre 2020, les réunions se tiendront chaque 1<sup>er</sup> lundi du mois.

La séance est levée à 22 h 40.





